

DORVAL JOCKEY CLUB

Rules and Regulations
... *Governing* ...

CLUB HOUSE
and
MEMBERSHIP



DORVAL JOCKEY CLUB

RULES AND REGULATIONS GOVERNING CLUB HOUSE AND MEMBERSHIP

1. The Club House at all times shall be under the control of the Board of Directors of the Dorval Jockey Club Co. Ltd., who shall make all rules and regulations governing the Club House Membership.

2. Applications for Membership shall be signed by the applicant and countersigned by a member of the Club or by a director. A cheque to the amount of the entrance fee must accompany each application.

3. The Board of Directors shall consider all applications for Membership.

4. On the election of each new member the Secretary shall forthwith notify him thereof in writing or by printed circular.

5. Each one selected shall within the fifteen days following his election, pay to the Treasurer the entrance fee and first year's subscription and shall then be a member of the Club; otherwise his election may be invalidated by the Board.

6. The entrance fee to be paid by each member shall be twenty dollars (\$20.).

7. The annual subscription for members shall be thirty dollars (\$30.), payable on election and yearly thereafter on the fifteenth (15th) day of April. A member elected after the Spring Meeting shall only be required to pay the sum of twenty dollars (\$20). as his subscription for that year.

MEMBERSHIP PRIVILEGES

8. Club Membership entitles each Member and one lady guest to the following privileges, for two race meetings, each season; General Admission to the Course, Club House and Paddock.

In addition a Club Member may secure the above privileges for his sons between the ages of sixteen and twenty-one, upon payment of \$2.00 for each, daily, or \$10.00 per meeting, and for gentlemen guests (residing not less than twenty miles from Montreal) upon payment of \$3.00 per day for each, or \$15.00 per meeting. A Member may also introduce extra lady guest upon payment of \$2.00 for each, daily, or \$10.00 per meeting. These additional Club House privilege tickets must be procured before 11 a.m. at the city office of the Club otherwise they must be applied for to the Secretary of the Club at the Course.

9. An extra charge will be made for the reservation of boxes in the Club House stand. Arrangements to be made with the Secretary.

Withdrawal. Suspension and expulsion of members.

10. All resignations shall be in writing and addressed to the Secretary. No member can resign while indebted to the Club without the consent of the Board.

11. Any member whose conduct shall be considered to have endangered the welfare, interest or character of the Club, shall cease to be such by an affirmative vote of a majority of the members of the Board of Directors present at a Meeting called for the purpose, and the Board, by a like vote, shall have the power to suspend or censure any member of the Club.

12. The name of each member failing to pay his annual subscription when due shall on the first day of May be placed on the Bulletin of the Club, and a notice thereof shall be mailed to him or his agent, and if such annual subscription be not paid on or before the fifteenth (15th) day of May following, the person so failing to pay shall, in the discretion of the Board, cease to be a member of the Club.

Misceallaneous regulations.

13. The Executive may admit, by invitation, as visitors of the Club, such distinguished strangers and others as they may think proper, and may renew such invitation at their discretion.

14. Officers of any Army or Navy and of the Permanent Force of Canada may be admitted to the Club, with such privileges and upon such terms and conditions as may be prescribed from time to time by the Executive.

Badges.

15. Membership badges will be delivered to those members whose subscription has been paid for the current year, on application to the Secretary's office previous to each race meeting, and members are requested to sign the book acknowledging receipt of same.

16. During a race meeting members and others must wear their badges conspicuously so that they may be readily seen by the officers of the Club and gate-keepers.

17. The transfer or loan of his badge renders the member so offending liable to expulsion.

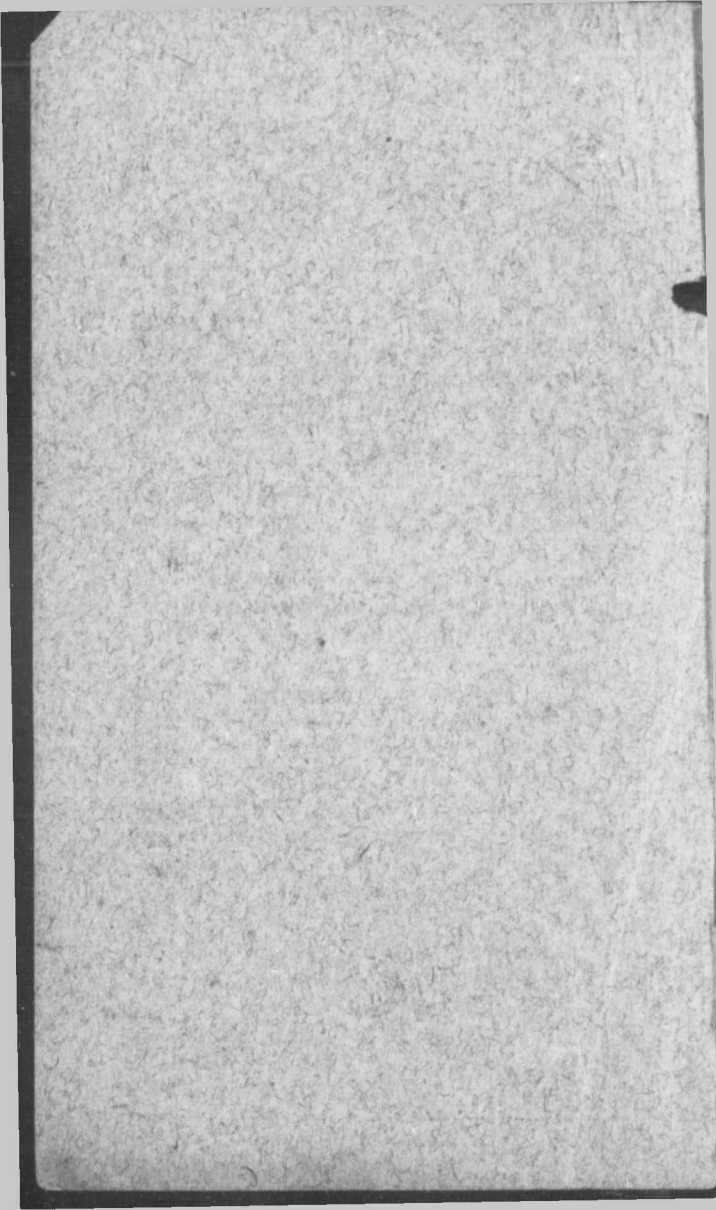
75

DORVAL JOCKEY CLUB

Règles et Règlements
. . . régissant . . .

LES MEMBRES
du
CLUB HOUSE





DORVAL JOCKEY CLUB

Règles et Règlements régissant

LES MEMBRES DU CLUB HOUSE

1. Le "Club House" sera en tout temps sous le contrôle du Bureau de Direction de la Dorval Jockey Club Company, Limited, qui établira tous les règles et règlements régissant les membres du "Club House".

2. Les demandes d'admission comme membre doivent être signées par ceux qui désirent faire partie du Club et être contre-signées par un membre ou un directeur. Un chèque acquittant le droit d'entrée doit accompagner chaque demande d'admission.

3. Le Bureau de Direction statuera quant à l'admission ou au rejet d'une personne comme membre.

4. Le secrétaire devra, lors de l'admission d'une personne comme membre, aviser immédiatement celle-ci de son admission, soit par lettre ou par circulaire.

5. Pour être considérée comme membre, toute personne dont la demande d'admission aura été favorablement accueillie devra, dans les quinze jours (15) qui suivent son admission, payer au trésorier le montant du droit d'entrée et de la côtisation annuelle.

A défaut de se conformer à cette clause, l'admission peut être rescindée par le Bureau de Direction.

6. Le droit d'entrée payable par chaque membre lors de son admission est fixé à vingt (\$20.) dollars.

7. La côtisation annuelle pour les membres est fixée à trente (\$30.) dollars, payable lors de l'admission et, subséquemment, chaque année à la date du 15 avril. Un membre admis après la réunion du printemps ne sera tenu de payer que vingt (\$20.) dollars comme côtisation pour l'année courante.

Privilèges des membres.

8. Tout membre (ainsi qu'une dame l'accompagnant à titre d'invitée) a droit aux privilèges suivants, lors de deux réunions de courses chaque année: Admission au Champ de Course, admission au Club House, admission au Pesage.

En plus, tout membre peut obtenir les privilèges ci dessus pour ses fils, agés de seize à vingt-et-un ans, moyennant le paiement de \$2.00 pour chacun par jour ou de \$10 pour une réunion entière; pour un invité (résidant à pas moins de vingt milles de Montréal), moyennant le paiement de \$3.00 par jour, ou \$15 pour une réunion entière. Un membre peut également se faire accompagner par une deuxième dame, moyennant un paiement additionnel de \$2. par jour ou \$10 pour la réunion entière. Les billets pour ces privilèges additionnels doivent être

obtenus avant 11 hres le matin, au bureau de la ville du Club ou du Secrétaire du Club au Champ de Course.

9. Une charge additionnelle est exigée pour la location de baignoires dans l'estrade du Club House. Tous arrangements à cet effet doivent être faits avec le Secrétaire.

Démission, suspension ou expulsion.

10. Toute démission doit être faite par écrit et adressée au Secrétaire. Aucun membre ne peut démissionner sans le consentement du Bureau de Direction s'il est endetté envers le Club.

11. Tout membre dont la conduite est considérée comme dommageable au bien-être, à l'intérêt ou à la bonne renommée du Club, pourra être expulsé sur un vote affirmatif à cet effet donné par la majorité des membres du Bureau de Direction présents à la réunion convoquée dans le but d'étudier le cas. Le Bureau de Direction pourra, par un vote semblable, suspendre ou censurer tout membre du Club.

12. Le nom de tout membre qui n'aura pas payé sa côtisation annuelle lorsque celle-ci est due, sera, le premier jour de mai, publié dans le Bulletin du Club et un avis à cet effet sera adressé au délinquant ou à son représentant. Advenant le cas où la côtisation ne serait pas payée le ou avant le quinzième (15^e) jour de mai suivant, le nom

du délinquant pourra, à la discrétion du Bureau de Direction, être rayé de la liste des membres du Club.

Règlements Divers.

13. L'Exécutif peut admettre, sur invitation, comme visiteurs du Club, tels étrangers distingués qu'il jugera à propos. Une telle invitation peut être renouvelée à la discrétion de l'Exécutif.

14. Les officiers de l'armée ou de la marine de la force permanente du Canada peuvent être admis au Club et avoir droit à tels privilèges et à telles conditions que l'Exécutif décrètera de temps à autre.

Insignes.

15. Les insignes des membres seront remis à ceux dont la côtisation annuelle pour l'année courante aura été acquittée sur demande faite au secrétaire, à son bureau, avant chaque réunion de Courses. Les membres devront signer le registre accusant réception de l'insigne qui leur aura été remis.

16. Durant une réunion de courses les membres ainsi que les autres porteurs devront placer leurs insignes de manière à ce qu'ils soient bien visibles et que les officiers et préposés à la garde des entrées puissent les voir avec facilité.

17. La remise ou le prêt d'un insigne à une autre personne par un membre, expose celui-ci à l'expulsion.